

**Délibération 41/2026**

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

**Etaient présents** : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

**Absents excusés** : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

**OBJET** : **Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations communales et extérieures, et autorisation donnée à Madame la Maire de les signer**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens établis entre :

La commune et les associations communales suivantes :

- ASLAC
- CLUB ADOS / FAITES DU SPORT
- LUDOMIA
- AMICAL DES PÊCHEURS
- AMICAL DES CHASSEURS
- AMICAL DES ANCIENS

La commune et les associations extérieures suivantes :

- SOPHROLOGIE-YOGA
- ART EN SCENE
- ADMR LISA
- ASC MEZIERES
- SQUAT TRÉONNAIS

La commune et les professionnels extérieurs suivantes :

- SPHROLOGIE-YOGA
- Considérant que ces conventions ont pour objet de préciser les engagements réciproques entre la commune et les associations bénéficiaires d'un soutien communal
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Madame la Maire à les signer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide avec 13 pour, 1 contre et 1 abstention :**

**Article 1 :** Les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune et les associations mentionnées ci-dessus sont **approuvées**.

**Article 2 :** Le Conseil municipal **autorise Madame la Maire à signer** lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026  
Et publication ou notification du : 08/06/2026  
AUNAY SOUS CRECY, le 08/06/2026

